

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, **le 15 mai 2014**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 7 mai 2014

PRESENTS : MM. COLLET F., COLLET P., FARCY, LAUNAY, LEBLAY, LECOINTRE, LE GAL, LUNEAU, MEREL, PEYREGNE, RIFFAULT, SAULTIER, SCHURB, EYCHENNE, MMES CHAUSSEPIED, CLOUET, DETOC, DEPUTTE-DRIEUX, HEDREUIL, HONORE, LEFEBVRE, MAHE, RENAULT, VERDON.

ABSENTS :

MME Isabelle POIRIER a donné pouvoir à MME Paulette RENAULT

MME Patricia BOUTIN a donné pouvoir à MME Valérie CHAUSSEPIED

MME Noëlle ROUSSEL absente excusée

Madame Paulette RENAULT a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

ASSAINISSEMENT DU GUÉ - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2013, le conseil municipal décidait d'adopter l'avant-projet de raccordement du hameau du Gué au réseau collectif d'eaux usées et de poursuivre l'opération. Lors de cette même séance, il était également proposé de soumettre au conseil municipal un avant-projet plus abouti supposant des investigations complémentaires du bureau d'études, techniques et financières avec notamment le raccordement ou pas d'une habitation distante du hameau.

Lors du conseil municipal du 13 février 2014, ont été communiqués l'estimation du raccordement de celle-ci à 25 432 € H.T. (mise en option) ainsi que le montant total des travaux sans l'option chiffré à 215 283 € H.T. Le conseil municipal avait décidé de fixer l'enveloppe financière des travaux à 250 000 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché dans le respect de l'enveloppe susvisée.

Un avis a été publié dans Ouest France Ille-et-Vilaine du 19 février 2014, la date limite de remise des offres fixée au 14 mars 2014 à 12h00. Le temps nécessaire à l'analyse des offres n'a pas permis de réunir la commission d'appel d'offres avant les élections municipales, comme cela avait été espéré.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 22 avril 2014, a choisi l'offre la mieux disante émanant de la société SARC pour 148 192.00 € H.T. option comprise. Consultée, la cellule juridique des marchés publics de Lyon nous a indiqué qu'on ne pouvait se prévaloir de la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le marché dans le respect de l'enveloppe de 250 000 € H.T., du fait du changement de conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SARC pour un montant de 148 192.00 € H.T. (option comprise).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE - MODIFICATION STATUTAIRE ET TRANSFERT DE COMPETENCE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet « Bretagne Très Haut Débit » va désormais entrer dans sa phase opérationnelle. Le Syndicat Mégalis a été désigné pour assurer la gouvernance du projet et sa mission est

désormais de coordonner la mise en place du réseau, d'en assurer l'exploitation et d'organiser sa commercialisation. La première phase du déploiement sera engagée sur la période 2014- 2018.

Le territoire communautaire est concerné par les premiers déploiements qui comporteront une opération de « montée en débit » qui devront être financés par la Communauté. Ainsi, pour 2014-2015, il est prévu de réaliser l'opération de montée en débit au sud de Plélan-le-Grand. La participation communautaire est estimée à 79 188 €. Durant cette première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, chaque opération conduite étant cofinancée par l'ETAT, le FEDER, La Région, le département et l'EPCI concerné. En tranche suivante (2016-2018), la Communauté est impactée par la réalisation de la zone de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (Sud de Treffendel et Est de Maxent) pour un coût prévisionnel de 158 420 €.

Les EPCI ont été retenus dans le cadre des réflexions engagées à l'échelle de la Bretagne, comme échelle territoriale de proximité garantissant la prise en compte des problématiques locales et la résolution de l'équation financière du déploiement de la fibre optique. Dans ce contexte, les EPCI doivent bénéficier de la part des communes d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par le Syndicat mixte Mégalis qui aura pour mission durant la première phase du projet d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit.

C'est pourquoi, lors du dernier Conseil Communautaire du 10 mars 2014, les élus communautaires ont validé, à l'unanimité, la possibilité de transférer la compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux de communication électroniques à la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert de compétence dite supplémentaire ou facultative suivant à la Communauté de Communes de Brocéliande :

« Réseaux et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »

- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2014 -

Les propositions de subventions aux associations pour l'année 2014 au titre des activités « solidarité », « sécurité, santé, éducation », « périscolaires » et « formation », sont présentées par Mme CHAUSSEPIED, Adjointe à l'éducation, l'enfance et la jeunesse et par Mme RENAULT Adjointe à l'action sociale et au logement.

Les propositions de subventions aux associations pour l'année 2014 au titre des activités « sport, loisirs, culture » sont présentées par Mme CLOUET, Adjointe à la vie associative, sportive et culturelle

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2014, les subventions comme inscrit dans les tableaux ci-joints.

OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

Mme CHAUSSEPIED, Adjointe, fait part à l'assemblée de la réception le 4 avril dernier d'un courrier de l'inspection académique de l'éducation nationale nous informant de l'ouverture d'une classe à l'école primaire publique la Pierre

Pourprée à compter de la rentrée de septembre 2014. Un courrier du 10 avril nous demande de soumettre cette proposition à notre conseil municipal.

En vertu du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'ouverture d'une classe primaire dans le groupe scolaire la Pierre Pourprée et de la prise en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe,
- demande à l'inspection académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une circulaire préfectorale du 18 avril 2014 a été adressée aux maires de communes disposant d'écoles privées sur leur territoire. Elle nous demande la désignation en conseil municipal d'un représentant appelé à siéger aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées sous contrat d'association. Il est donc proposé au conseil municipal la désignation de ce représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Valérie CHAUSSEPIED représentant de la commune auprès de l'école privée.

EXTENSION ET RENOVATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°1

Monsieur COLLET Patrick, Adjoint aux bâtiments communaux et au patrimoine, informe l'assemblée, que dans le cadre de l'extension et de la rénovation des services techniques municipaux, des travaux supplémentaires nécessitent la conclusion d'avenants. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

LOT2 - Charpente : entreprise Scob

-reprise du mur en ossature bois en façade pour réalisation d'une étanchéité à chaud- :

Montant initial du marché :	21 542.50 € H.T
Avenant 1	+ 320.00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>21 862.50 € H.T.</u>

LOT6 - Cloisons, doublages, plafonds : entreprise Armor Rénovation

-intervention dans la zone de transition et au niveau du conduit chaudière- :

Montant initial du marché :	12 460.00 € H.T
Avenant 1	+ 1 417.75 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>13 877.75 € H.T.</u>

LOT7 - Electricité : entreprise Picard

-passage du tableau électrique en triphasé à la place du monophasé prévu initialement- :

Montant initial du marché :	10 596.54 € H.T
Avenant 1	+ 593.96 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>11 190.50 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces avenants et le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises susvisées les avenants correspondants.

TRAVAUX DE REFECTION DU CARRELAGE DE LA PISCINE : AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°1

Monsieur COLLET Patrick, Adjoint aux bâtiments communaux et au patrimoine, informe l'assemblée, que dans le cadre de la réfection du carrelage de la piscine, des travaux supplémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant. Dans la mesure où l'avenant représente plus de 5% du montant initial des travaux (55 292.41 €), la commission d'appel d'offres a été saisie et a un émis favorable à la conclusion de cet avenant le 22 avril.

LOT unique - Carrelage : entreprise Sareps

-divers travaux de réfection et de remplacement de carrelage, de rejointoiement et fixation des plots de départ-

Montant initial du marché :	55 292.41 € H.T
Avenant 1	+ 5 229.25 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>60 521.66 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et le nouveau montant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU REGIME INDEMNITAIRE -

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} avril 2014, un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, suite à la réussite de l'agent polyvalent du service administratif en charge principalement de l'accueil et de l'état civil au concours interne de rédacteur territorial.

Il est également proposé d'apporter des modifications au régime indemnitaire. La modification du régime indemnitaire (délibération du 8 décembre 2011), consécutivement à ce changement de grade serait la suivante :

SITUATION ACTUELLE :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
F I L I E R E ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	464.29 €	2.14	993.58 €

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
F I L I E R E ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	1	857.82 €	3.75	3 216.82 €

SITUATION NOUVELLE :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
F I L I E R E ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	2	857.82 €	4.91	4 211.90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs et le régime indemnitaire dans les conditions susvisées.

ELECTIONS MUNICIPALES DU 23 MARS 2014 - REMUNERATION DE LA MISE SOUS PLI -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme toutes les communes de 2 500 habitants et plus, la Commune de Plélan-le-Grand a été chargée des opérations de mise sous pli des circulaires et bulletins pour les élections municipales du 23 mars 2014.

A cet effet, la Commune a procédé au recrutement de personnes pour effectuer la mise sous pli ; ces vacataires sont payés directement par la Commune. En complément, des agents municipaux sont intervenus en-dehors de leur horaire habituel de travail. Afin de couvrir les frais engagés pour cette opération, la Préfecture d'Ille et Vilaine attribue, par convention, à notre commune une dotation financière de 660 €

Afin de permettre la rémunération de toutes les personnes dans la limite de l'enveloppe de 660 € et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer, comme suit, la rémunération des vacataires ayant participé à cette opération et en fonction des tâches réalisées :
 - 0.24 euros brut par enveloppe mise sous pli
- de faire bénéficier les agents municipaux du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heure supplémentaire sans majoration),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine relative au versement de la dotation de 660 euros,
- de déléguer à Monsieur le Maire la signature de toutes les pièces nécessaires à la rémunération des agents et vacataires.

FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la loi du 27 février 2002, loi « Démocratie de proximité », une délibération doit être prise par l'assemblée délibérante dans les trois mois de son renouvellement au sujet de la formation des élus.

Il propose en séance de fixer les crédits alloués à ces formations à 4 000 € par an (7 500 € pour 2014 - 1^{ère} année du mandat -), étant entendu que les formations collectives seront prioritaires. Dans cette perspective, les besoins de formation seront exprimés lors du 1^{er} conseil municipal de l'année. Les formations individuelles devront avant inscription recueillir l'aval de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées relatives aux modalités d'organisation de ces formations et aux crédits alloués.

INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR A LA PISCINE MUNICIPALE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -

Monsieur COLLET Patrick, Adjoint, informe le conseil municipal de la décision d'installation d'une pompe à chaleur à la piscine municipale, avant la saison en remplacement du matériel actuel défectueux. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Exoceth. Cinq entreprises spécialisées ont été consultées ; la date limite de remise des offres a été fixée au mardi 14 mai à 17h.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 15 mai 2014, a choisi l'offre la mieux disante émanant de la société DANILO pour 33 247.70 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec la société DANILO pour 33 247.70 € H.T.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - NOUVELLE DELIBERATION -

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 15 avril dernier pour fixer l'étendue des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire. Une information nous est parvenue en mairie depuis, nous invitant à être suffisamment précis concernant l'autorisation d'ester en justice :

La formulation initiale du 15 avril : « tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal » serait remplacée par la suivante : « tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de juridiction, et de se constituer partie civile au nom de la commune ». La formulation des autres délégations est inchangée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de limiter ces délégations aux opérations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision d'avenant d'un montant inférieur global à 30 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- accepter les indemnités de sinistre dans le cadre des contrats d'assurances de la collectivité ;
- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de juridiction, et de se constituer partie civile au nom de la commune

Cette délibération annule et remplace celle du 15 avril 2014 visée en Préfecture le 18 avril 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -

Monsieur COLLET Frédéric, Adjoint, informe l'assemblée que par courrier du 29 avril dernier, le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande demande de procéder à la désignation par notre conseil municipal avant le 31 mai 2014, de représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création d'une CIID pour les communautés levant la fiscalité professionnelle unique. Par délibération en date du 17 octobre 2011, les membres du Conseil de Communauté ont validé la création d'une CIID à compter du 1^{er} avril 2012. La Communauté de Communes doit soumettre au Directeur départemental des Finances Publiques une liste de 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes. Pour notre commune, il nous est demandé de désigner 6 membres, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

Les personnes proposées doivent remplir plusieurs conditions et notamment être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, avoir 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les réalités locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.

Les membres titulaires proposés sont :

Albert RENAULT, TF - TH- CFE
Patrick COLLET, TF – TH – CFE
Marc LAUNAY, TF – TH –CFE

Les membres suppléants proposés sont :

André LAMBALLE, TF - TH
Philippe BAREL, TF - TH
Jacques JOSSE, TF - TH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer les personnes susvisées.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE SOCIAL

Mme RENAULT, Adjointe, informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux avait été signée entre le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et l'A.D.S.C.R.P. en 1991. Lors du conseil municipal du 8 décembre 2011, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention tripartite formalisant l'occupation par le Département, pour des permanences sociales et médico-sociales, d'une partie des locaux du Centre Social. En contrepartie, le Conseil Général versait un loyer et procédait au remboursement de frais de fonctionnement du bâtiment. La convention était consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2011.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une nouvelle convention étant entendu que :

- depuis septembre 2013, un des deux bureaux situé au rez-de-chaussée du bâtiment n'est plus à disposition des agents départementaux,
- la mise à disposition de bureaux pour ce type de permanence s'effectue à titre gracieux dans les autres communes du Pays de Brocéliande.

La nouvelle convention prévoira un loyer annuel forfaitaire incluant les charges de 3 500 € pour les trois prochaines années puis une mise à disposition gratuite à l'issue des trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 19 mai 2014

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE